

N<sup>o</sup> 2.

9 février 1907.

Delaurat Félix et  
Salomon Célestine  
(Garçon, fille.)

Le dix-neuf cent sept, et le neuf février,  
à heures du matin, par devant Nous, Félix  
Bardin, Chevalier du Mérite agricole, adjoint,  
remplissant les fonctions d'officier de l'état civil  
de la Commune de Brugheas, Canton d'Escurelles  
(Seltier) par délegation de M. le Maire empêché,  
ont comparu publiquement en notre maison  
Commune: Delaurat Félix, âgé de vingt-cinq  
ans, Cultivateur, demeurant avec ses frères et  
mère aux Ricards, de cette Commune, où il  
est né le huit décembre mil huit cent quatre-  
vingt-un, fils majeur de Delaurat Louis et  
de Bardin Marie Philomène, son épouse,  
aussi Cultivateurs, ici présents et consentants  
d'une part; Et Salomon Célestine, âgée de  
dix-huit ans, sans profession, demeurant avec  
ses père et mère à Beaulieu, Commune de  
Bijozat, née à Brugheas le huit décembre  
mil huit cent quatre-vingt-huit, fille mineure  
de Salomon Louis et de Balais Marie, son épouse,  
Cultivateurs, ici présents et consentants  
d'autre part, lesquels nous ont requis de procéder à  
la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications  
ont été faites à Brugheas et à Bijozat, les dimanches treize et

vingt janvier dernier, conformément à la loi et  
sans opposition; Sur notre interpellation les futurs  
époux nous ont déclaré que leur contrat de  
mariage a été passé devant M. Louis Ranchon,  
notaire à Randan (Lay-de-Vion) le trois février  
courant, ainsi que le constate le certificat délivré  
par cet officier public, et à annuler. Aucune  
opposition audit mariage ne nous ayant été  
signifiée; Vu les actes de naissance des futurs  
époux inscrits sur les registres des actes de l'état  
civil déposés en notre mairie et mis sous nos  
yeux; Vu aussi le certificat de publications à  
Bijozat, délivré par M. le Maire de cette  
Commune le vingt-quatre janvier dernier  
et joint au présent acte, faisant droit à leur  
requête, après avoir donné lecture des pièces  
ci-dessus mentionnées ainsi que du chapitre six  
du titre du Code Civil relatif au mariage, Nous  
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent  
se prendre pour mari et pour femme, chacun  
d'eux ayant répondu séparément et affirmative-  
ment, déclarons au nom de la loi que Delaurat  
Félix et Salomon Célestine sont unis par le  
mariage. De tout ce nous avons dressé acte en  
présence de Calabard Jean, âgé de vingt-sept  
ans, habitant, rue Montoret à Vichy, cousin  
de l'époux; Delaurat Jean, âgé de quarante-  
trois ans, Cultivateur, demeurant aux Mauvans,  
Commune de Brugheas, Cousin de l'époux;  
Salomon Jean Baptiste, âgé de vingt-un  
ans, Cultivateur, demeurant à Beaulieu  
Commune de Bijozat, frère de l'épouse,  
et Balais Antoine, âgé de cinquante  
ans, Cultivateur, demeurant à la Courie  
Commune de Brugheas, Cousin de l'épouse,  
Lesquels, ainsi que les parties contractantes  
et les père et mère respectifs des époux



ont signé avec nous le présent acte  
après lecture faite.  
Delaurat Bardin Philomène  
Salomon Marie Balais  
Célestine Salomon Delaurat Félix Calabard  
Delaurat